



Nombre de conseillers	14
En exercice	14
Présents	12
Votants par procuration	1
Absents	1
Total des votes	13

7.5

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept novembre, à 17h30, les membres du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 novembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. MARIE, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme. DUTILLOY, M. COUREL, M. PLATEL , M. SIMON,

ELUS ABSENTS :

M. DARMOIS

PROCURATIONS :

M. DOUYERE à M. COUREL

N°DEL_0130_2025 Subvention aux coopératives scolaires

Dans le cadre de sa compétence en matière scolaire, la CCPAVR soutient par le biais d'une subvention les coopératives scolaires des écoles de son territoire.

Cette subvention participe au bon fonctionnement des projets scolaires menés pour les élèves notamment des voyages et des séjours de classe découverte.

Suite à la reprise de la compétence par plusieurs communes membres de la CCPAVR pour l'année scolaire 2024/2025, il a été reconduit la même somme que l'exercice précédent pour les coopératives scolaires entrant dans le cadre du maintien de la compétence.

Un travail d'harmonisation du montant par élève à attribuer aux coopératives scolaires sera mené pour l'année prochaine, correspondant à l'année scolaire 2025/2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°03-2024 du 19 février 2024 actant la modification des statuts de la CCPAVR,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°100-2022 du 29 septembre 2022 fixant les délégations du conseil au Bureau exécutif ;

VU les délibérations du Bureau n°20-2025, n°56-2025, n°97-2025, n°98-2025, n°99-2025, et n°129-2025 fixant l'attribution de subvention aux associations,

CONSIDÉRANT que les actions des coopératives scolaires dans le cadre de la compétence en matière scolaire,

CONSIDÉRANT les attributions de l'exercice 2024 pour l'année scolaire 2024/2025,

*Le Bureau Exécutif décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D’ATTRIBUER** les subventions aux coopératives scolaires citées
dessous :

Coopératives scolaires	Attributions 2024	Attributions 2025
Coop. Scolaire de l’école d’Illeville-sur-Montfort	1 050 €	1 050 €
Coop. Scolaire de l’école P. Herpin	935 €	935 €
Coop. Scolaire de l’école La Fontaine	500 €	500 €
Coop. Scolaire de l’école L. Pergaud	1 005 €	1 005 €
Coop. Scolaire de l’école Saint Exupéry	290 €	290 €
Coop. Scolaire de l’école H. Boucher	640 €	640 €
Coop. Scolaire de l’école de Saint-Germain-Village	580 €	580 €
Coop. Scolaire du SIVOS de l’Estuaire	3 930 €	3 930 €
TOTAL	8 930 €	8 930 €

- **D’AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout document s’y référant.

Pont-Audemer, le 17 novembre 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l’Eure





Francis COUREL